



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2016

Ordre du jour :

1. Entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur le dossier CETA
2. Entrevue avec les membres luxembourgeois du Parlement européen (semaine de session du 3 au 6 octobre 2016)
3. Documents européens qui sont dans la compétence de la commission :

COM(2016)300
PROJET de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017
- Introduction générale
- État général des recettes
- État général des recettes et des dépenses par section

COM(2016)471
RAPPORT DE LA COMMISSION
RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LES RELATIONS ENTRE LA COMMISSION
EUROPÉENNE ET LES PARLEMENTS NATIONAUX

COM(2016)469
RAPPORT DE LA COMMISSION
RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA SUBSIDIARITÉ ET LA
PROPORTIONNALITÉ

COM(2016)463
RAPPORT DE LA COMMISSION
Le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne
Rapport annuel 2015
4. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 1er juin 2015, 25 juin 2015 et 8 avril 2016
5. Adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes du 1er au 7 octobre 2016
6. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, remplaçante de Mme Dall'Agnol, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Marc Baum, M. Alex Bodry, Mme Viviane Loschetter, observateurs

M. Charles Goerens, Mme Viviane Reding, membres du Parlement européen

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Lydie Polfer

M. Claude Turmes, membre du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. Entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur le dossier CETA

Le Ministre informe sur le contenu de la déclaration interprétative conjointe sur le CETA, élaborée à la demande notamment de cinq Etats membres, à savoir l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, l'Autriche et le Luxembourg. La partie canadienne était informée sur chaque étape de l'élaboration du texte. La valeur juridique de cette déclaration se base sur l'article 31.2 de la Convention de Vienne de 1969, disposant qu'en cas de litige, la déclaration interprétative doit être consultée. La déclaration deviendra un acte juridique formel de l'Union européenne par son adoption et sera publiée dans le Journal officiel de l'Union européenne ensemble avec le texte du CETA.

Les principes du CETA sont énumérés dans le préambule de la déclaration conjointe : le CETA donne un cadre au libre-échange avec le Canada, le droit des Etats parties de légiférer est garanti, les produits doivent respecter les normes en vigueur dans les pays importateurs, et le principe de précaution fixé dans l'article 191 TFUE est respecté.

Dans le chapitre consacré au droit de légiférer, les domaines comme la santé publique, les services sociaux, l'éducation, la sécurité, l'environnement, etc. sont énumérés de façon non limitative. En matière de coopération en matière de régulation, il est retenu qu'une plateforme est créée sur base volontaire et que les parties ne sont pas obligés d'appliquer les résultats de cette coopération, les décisions politiques étant réservées aux législateurs.

Les Etats maintiennent la possibilité d'organiser les services publics de la

manière qu'ils jugent appropriée. La « recommonalisation » de services privés restera possible, tout comme la création de services publics. Il n'y aura pas d'obligation de privatiser l'eau.

La protection des investisseurs ne se fera pas par une juridiction privée, mais par l'ICS (« Investment Court System ») nouvellement créé. Cette juridiction internationale pourra servir comme exemple pour des futurs accords. Les juges doivent avoir la même qualification requise dans leur pays d'origine et ils sont soumis à des principes éthiques clairement définis. Un système de suivi est prévu pour procéder à d'éventuelles adaptations en cas de problèmes.

La déclaration conjointe retient également le principe que les entreprises bénéficiant du CETA doivent avoir une activité économique réelle au Canada ou dans l'Union européenne.

Le développement durable et le droit du travail figurent également dans la déclaration. Le Canada s'est par ailleurs engagé à ratifier les conventions de l'Organisation internationale du Travail. La législation sur l'environnement doit être respectée, les normes ne pouvant pas être abaissées pour attirer des investisseurs. Les parties s'engagent, en outre, à coopérer pour appliquer l'accord de Paris sur le changement climatique. Le Canada a inclus des dispositions pour garantir son droit de prendre des mesures pour protéger les droits de la population indigène.

Un « Civil Society Forum » sera créé pour permettre une consultation régulière de la société civile, des syndicats et du patronat sur l'application des chapitres relatifs au droit du travail et à l'environnement. Les critères environnementaux, sociaux et du droit de travail, dont notamment le respect des conventions collectives, doivent obligatoirement être pris en compte en cas de marchés publics.

Le Ministre informe ensuite sur la procédure à suivre. La Cour constitutionnelle allemande tranchera le 13 octobre 2016 sur le CETA dans le cadre d'une procédure en référé. La déclaration conjointe sera encore discutée au sein du COREPER avant le Conseil du 18 octobre 2016 qui décidera sur la signature du CETA par l'Union européenne et sur la déclaration conjointe. Le Ministre expose les positions des différents Etats membres. Sur demande du Ministre, ces détails ne sont pas repris dans le présent procès-verbal.

Discussion

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

La déclaration conjointe a une valeur juridique précise. En cas de litige, elle sert à détecter l'intention des parties ayant signé l'accord. Il ne s'agit pas d'un protocole additionnel dont le texte pourrait se trouver en contradiction avec l'accord. Le Luxembourg a activement contribué à mettre en place le nouveau système ICS ainsi qu'à insérer des précisions et améliorations dans la déclaration conjointe. Le gouvernement soutiendra les initiatives allant dans ce sens. Un membre de la commission propose d'insérer une référence à l'article 31 de la Convention de Vienne de 1969 pour clarifier la base légale de la déclaration conjointe.

Le Parlement européen a déjà fixé son calendrier pour ratifier l'accord CETA et la déclaration conjointe, le vote en séance plénière pouvant avoir lieu le 13 ou

14 décembre 2016. Le volet communautaire de l'accord entrera ensuite provisoirement en vigueur. Les parlements nationaux ratifient l'accord CETA (revêtant le caractère mixte) dans son ensemble, y compris la déclaration conjointe. Dans le cas d'un vote négatif par un ou plusieurs parlements, les parties se trouvant dans la compétence nationale n'entreront pas en vigueur et doivent être renégociées. Si l'instrument ICS ne sera pas mis en vigueur, les moyens de règlement de différends actuels, dont l'ISDS pour huit Etats membres ayant conclu des accords bilatéraux avec le Canada, continuent à être appliqués. Les tribunaux nationaux ne sont pas compétents pour le droit international. L'organe de règlement de différends de l'OMC tranche uniquement sur la question de la base légale.

Il n'a pas encore été décidé si les droit intellectuels se trouvent, en principe, dans la compétence nationale ou communautaire. Cette question dépendra aussi de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne concernant l'accord de libre-échange avec le Singapour.

2. Entrevue avec les membres luxembourgeois du Parlement européen (semaine de session du 3 au 6 octobre 2016)

Répondant à la question d'un membre de la commission concernant la ratification de l'accord de Paris sur le changement climatique, les membres du Parlement européen présents informent que le quorum nécessaire pour la mise en vigueur de l'accord a été atteint.

3. Documents européens qui sont dans la compétence de la commission :

COM(2016)300

PROJET de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017

- Introduction générale

- État général des recettes

- État général des recettes et des dépenses par section

Le budget de l'Union européenne pour 2017 s'élève à 134,9 milliards d'euros en paiements. Les deux grandes priorités stratégiques sont le soutien de la dynamique de reprise que connaît l'économie européenne (en stimulant l'emploi, la croissance et l'investissement), ainsi que la gestion des frontières extérieures et les défis liés aux réfugiés, aux questions de sécurité et dans le domaine humanitaire.

Les détails sur le budget de l'Union européenne pour 2017 sont évoqués dans le communiqué de presse de la Commission européenne annexé au présent procès-verbal.

COM(2016)471

RAPPORT DE LA COMMISSION

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LES RELATIONS ENTRE LA COMMISSION EUROPÉENNE ET LES PARLEMENTS NATIONAUX

COM(2016)469

RAPPORT DE LA COMMISSION

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA SUBSIDIARITÉ ET LA PROPORTIONNALITÉ

La Commission européenne a augmenté ses efforts pour pratiquer un dialogue direct entre les Commissaires et les parlements nationaux et pour répondre d'une manière adéquate aux avis motivés et avis politiques. Suite aux mesures « Mieux légiférer », le nombre d'avis motivés envoyés par les parlements nationaux en 2015 a considérablement baissé par rapport aux années précédentes.

COM(2016)463

RAPPORT DE LA COMMISSION

**Le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne
Rapport annuel 2015**

La Commission européenne constate une baisse de procédures d'infraction pour non transposition de directives respectivement non-application du droit européen en 2015 (1.775 procédures d'infraction) par rapport à 2011 (1.368 procédures d'infraction). Le Luxembourg (37 procédures d'infraction) figure parmi les dix Etats membres comptant le moins d'infractions. Les domaines attirant le nombre le plus élevé de procédures d'infraction sont le transport et l'environnement.

4. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 1er juin 2015, 25 juin 2015 et 8 avril 2016

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

5. Adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes du 1er au 7 octobre 2016

La liste des documents est adoptée.

6. Divers

Le Président de la commission informe sur le développement de l'organisation d'une visite de la commission en Russie. La visite pourra probablement avoir lieu en printemps 2017.

Le Ministère des Affaires étrangères a transmis une lettre répondant à la demande de la commission de recevoir les rapports de la mission UEAM en Ukraine. Cette lettre contient les adresses des sites internet sur lesquels les rapports publics peuvent être consultés.

Luxembourg, le 5 novembre 2016

La Secrétaire-administrateur,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel

FINAL DRAFT
Joint Interpretative Declaration on
the Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA)
between Canada and the European Union and its Member States

The European Union and its Member States and Canada make the following Joint Interpretative Declaration at the time of signature of the Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA).

CETA embodies the shared commitment of Canada and the European Union and its Member States to free and fair trade in a vibrant and forward-looking society. It is a modern and progressive trade agreement which will help boost trade and economic activity, while also promoting and protecting our shared values and perspectives on the role of government in society.

CETA creates new opportunities for trade and investment for Europeans and Canadians, its outcome reflects the strength and depth of the EU-Canada relationship, as well as the fundamental values that we cherish. In particular, we wish to recall:

- that integration with the world economy is a source of prosperity for our citizens;
- our strong commitment to free and fair trade, whose benefits must accrue to the broadest sections of our societies;
- that the principal purpose of trade is to increase the well-being of citizens, by supporting jobs and creating sustainable economic growth;
- that Canada and the European Union and its Member States recognise the importance of the right to regulate in the public interest and have reflected it in the Agreement;
- that economic activity must take place within a framework of clear and transparent regulation defined by public authorities.

The European Union and its Member States and Canada will therefore continue to have the ability to achieve the legitimate public policy objectives that their democratic institutions set, such as public health, social services, public education, safety, environment, public morals, and the promotion and protection of cultural diversity. CETA will also not lower our respective standards and regulations related to food safety, product safety, consumer protection, health, environment or labour protection. Imported goods, service suppliers and investors must continue to respect domestic requirements, including rules and regulations.

This interpretative declaration aims to provide a clear and unambiguous statement of what Canada and the European Union and its Member States agreed in a number of CETA provisions that have been the object of public debate and concerns. This includes, in particular, the impact of CETA on the ability of governments to regulate in the public interest, as well as the provisions on investment protection and dispute resolution, and on sustainable development, labour rights and environmental protection.

Brussels, 5 October 2016; 19.00

Right to regulate

CETA preserves the ability of the European Union and its Member States and Canada to adopt and apply their own laws and regulations that regulate economic activity in the public interest, to achieve legitimate public policy objectives such as the protection and promotion of public health, social services, public education, safety, the environment, public morals, social or consumer protection and the promotion and protection of cultural diversity.

Regulatory cooperation

CETA provides Canada and the European Union and its Member States with a platform to facilitate cooperation between their regulatory authorities, with the objective of achieving better quality of regulation and more efficient use of administrative resources. This cooperation will be voluntary: regulatory authorities can cooperate on a voluntary basis but do not have an obligation to do so, or to apply the outcome of their cooperation.

Public Services

The European Union and its Member States and Canada affirm and recognise the right of governments, at all levels, to provide and support the provision of public services including in areas such as public health and education, social services and housing and the collection, purification and distribution of water.

CETA does not prevent governments from regulating the provision of these services in the public interest. CETA will not require governments to privatise any service nor prevent governments from expanding the range of services they supply to the public.

CETA will not prevent governments from providing public services previously supplied by private service suppliers or from bringing back under public control services that governments had chosen to privatise. CETA does not mean that contracting a public service to private providers makes it irreversibly part of the commercial sector.

Investment Protection

CETA includes modern rules on investment that preserve the right of governments to regulate in the public interest including when such regulations affect a foreign investment, while ensuring a high level of protection for investments and providing for fair and transparent dispute resolution. CETA will not result in foreign investors being treated more favourably than domestic investors.

CETA clarifies that governments may change their laws, regardless of whether this may negatively affect an investment or investor's expectations of profits. Furthermore, CETA clarifies that any compensation due to an investor will be based on an objective determination by the Tribunal and will not be greater than the loss suffered by the investor.

CETA includes clearly defined investment protection standards, including on fair and equitable treatment and expropriation and provides clear guidance to dispute resolution Tribunals on how these standards should be applied.

Brussels, 5 October 2016; 19.00

CETA requires a real economic link with the economies of Canada or the European Union in order for a firm to benefit from the agreement and prevents “shell” or “mail box” companies established in Canada or the European Union by investors of other countries from bringing claims against Canada or the European Union and its Member States. The European Union and Canada are committed to review regularly the content of the obligation to provide fair and equitable treatment, to ensure that it reflects their intentions (including as stated in this Declaration) and that it will not be interpreted in a broader manner than they intended.

In order to ensure that Tribunals in all circumstances respect the intent of the Parties as set out in the Agreement, CETA includes provisions that allow Parties to issue binding notes of interpretation. Canada and the European Union and its Member States are committed to using these provisions to avoid and correct any misinterpretation of CETA by Tribunals.

CETA moves decisively away from the traditional approach of investment dispute resolution and establishes an independent, impartial and permanent investment tribunal. The members of the Tribunal will be individuals qualified for judicial office in their respective countries, and these will be appointed by the European Union and Canada for a fixed term. Cases will be heard by three randomly selected members of the Tribunal. Strict ethical rules for these individuals have been set to ensure their independence and impartiality, the absence of conflict of interest, bias or appearance of bias.

CETA is the first agreement to include an Appeal mechanism which will allow the correction of errors and ensure the consistency of the decisions of the Tribunal of first instance.

Canada and the European Union and its Member States are committed to monitoring the operation of all these investment rules, to addressing in a timely manner any shortcomings that may emerge and to exploring ways in which to continually improve their operation over time.

Therefore, CETA represents an important and radical change in investment rules and dispute resolution that will offer a progressive path forward for future agreements around the world. It lays the basis for a multilateral effort to develop further this new approach to investment dispute resolution into a Multilateral Investment Court.

Trade and Sustainable Development

CETA reconfirms the longstanding commitment of Canada and the European Union and its Member States to sustainable development and is designed to foster the contribution of trade to this objective.

Accordingly, CETA includes comprehensive and binding commitments for the protection of workers' rights and the environment. The European Union and its Member States and Canada attach the highest priority to ensuring CETA delivers tangible outcomes in these areas, thereby maximising the benefits the agreement will bring for workers and for the environment.

Labour Protection

CETA commits Canada and the European Union and its Member States to improving their laws and policies with the goal of providing high levels of labour protection. CETA provides that they cannot relax their labour laws in order to encourage trade or attract investment. CETA does not change the rights of workers to negotiate, conclude and enforce collective agreements and to take collective action.

Brussels, 5 October 2016; 19.00

CETA commits the European Union and its Member States and Canada to the ratification and effective implementation of the fundamental Conventions of the International Labour Organisation (ILO). Canada has ratified seven of the fundamental Conventions and has launched the process to ratify the remaining Convention (*Right to Organise and Collective Bargaining Convention, 1949 (C98)*).

CETA also creates a framework for Canada and the European Union and its Member States to cooperate on trade-related labour issues of common interest, including through involvement of the ILO and a sustained dialogue with civil society, to ensure that CETA encourages trade in a way that benefits workers and in a manner supportive of labour protection measures.

Environmental Protection

CETA commits the European Union and its Member States and Canada to provide for and encourage high levels of environmental protection, as well as to strive to continue to improve such laws and policies and their underlying levels of protection.

CETA explicitly recognises the right of Canada and of the European Union and its Member States, to set their own environmental priorities, to establish their own levels of environmental protection and to adopt or modify their relevant laws and policies accordingly, mindful of their international obligations, including those set by multilateral environmental agreements. At the same time in CETA the European Union and its Member States and Canada have agreed not to lower levels of environmental protection in order to encourage trade or investment.

CETA includes commitments towards the sustainable management of forests, fisheries and aquaculture. It also includes commitments to cooperate on trade-related environmental issues of common interest such as climate change where the implementation of the Paris Agreement will be an important shared responsibility for the European Union and its Member States and Canada.

Review and Stakeholder Consultation

Commitments related to trade and sustainable development, trade and labour and trade and environment are subject to dedicated and binding assessment and review mechanisms. Canada and the European Union and its Member States are fully committed to make effective use of these mechanisms throughout the life of the agreement. Furthermore, they are committed to initiating an early review of these provisions, including with a view to the effective enforceability of CETA provisions on trade and labour and trade and the environment.

Stakeholders, including employers, unions, labour and business organisations and environmental groups, have a key role to play in supporting the effective implementation of CETA. The European Union and its Member States and Canada are committed to seeking regularly the advice of stakeholders to assess the implementation of CETA. They support their active involvement, including through the establishment of a CETA Civil Society Forum.

Water

CETA will not oblige Canada or the European Union and its Member States to permit the commercial use of water if they do not wish to do so. CETA fully preserves their ability to decide how to use and protect water sources. Furthermore, CETA will not prevent the reversal of a decision to allow the commercial use of water.

Brussels, 5 October 2016; 19.00

Government Procurement

CETA maintains the ability of procuring entities within the European Union and its Member States and Canada, to use environmental, social and labour-related criteria, such as the obligation to comply with and adhere to collective agreements, in procurement tenders. Canada and the European Union and its Member States will be able to use such criteria in their procurement in a way that is not discriminatory and does not constitute an unnecessary obstacle to international trade. They will be able to continue to do so under CETA.

Preferences for Canada's Aboriginal Peoples

In CETA Canada has included exceptions and carve-outs to ensure its ability to adopt measures that preserve rights and preferences for Aboriginal peoples. Canada is committed to active engagement with Indigenous partners to ensure the ongoing implementation of CETA continues to reflect their interests.



Projet de budget de l'UE pour 2017: La Commission propose un budget axé sur les priorités – la croissance, l'emploi et une prise en charge énergique de la crise des réfugiés

Bruxelles, le 30 juin 2016

Projet de budget de l'UE pour 2017: La Commission propose un budget axé sur les priorités – la croissance, l'emploi et une prise en charge énergique de la crise des réfugiés

La Commission a présenté aujourd'hui le projet de budget de l'UE pour 2017, qui s'établit à 134,9 milliards d'euros en paiements et se focalise sur les deux grandes priorités stratégiques de l'Europe, à savoir soutenir la dynamique de reprise que connaît l'économie européenne et faire face aux problèmes qui se posent dans notre voisinage en matière de sécurité et dans le domaine humanitaire. Des financements supplémentaires seront alloués à des investissements en faveur de la croissance, de l'emploi et de la compétitivité dans l'Union européenne, ainsi qu'à la mise en place des moyens nécessaires pour protéger les frontières extérieures de l'UE, renforcer la sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union, contribuer à l'accueil et l'intégration des réfugiés et s'attaquer aux causes profondes du phénomène migratoire dans les pays d'origine et de transit.

Mme Kristalina Georgieva, vice-présidente de la Commission européenne chargée du budget et des ressources humaines, a déclaré à cet égard: «L'Union européenne doit relever d'immenses défis et, en ces temps difficiles, la mise en œuvre d'une approche ciblée et efficace de son budget n'est pas un luxe, mais une nécessité. Nous contribuerons ainsi à atténuer les chocs, en stimulant notre économie et en concourant à la résolution de problèmes tels que la crise des réfugiés. Comme toujours, il s'agit d'un budget axé sur les résultats, confectionné en veillant à ce que chaque euro du budget de l'UE soit dépensé à bon escient.»

Le budget proposé s'inscrit dans les strictes limites fixées par le Parlement européen et les États membres dans le cadre financier pluriannuel. Dans le respect de ces limites, la Commission propose, autant que possible, de faire preuve de flexibilité et de bien cibler les efforts. Le projet qu'elle présente fournit les moyens nécessaires pour aller de l'avant dans les domaines prioritaires, tout en réduisant les dépenses liées aux actions moins pressantes.

Ce projet de budget va maintenant être débattu conjointement par le Parlement européen et les États membres de l'UE.

Stimuler l'emploi, la croissance et l'investissement

L'enveloppe proposée spécifiquement pour soutenir la croissance économique s'élève à 74,6 milliards d'euros pour 2017 (contre 69,8 milliards en 2016). Elle est ventilée comme suit:

- 21,1 milliards d'euros pour la croissance, l'emploi et la compétitivité, dont 10,6 milliards en faveur de la recherche et de l'innovation au titre du programme **Horizon 2020**, 2,0 milliards en faveur de l'éducation au titre du programme **Erasmus+**, 299 millions en faveur des petites et moyennes entreprises au titre du programme **COSME**, et 2,5 milliards au titre du **mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)**;
- 2,66 milliards d'euros en faveur du **Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS)**, l'instrument de mise en œuvre du Plan d'investissement pour l'Europe, qui rencontre un franc succès et a ouvert la voie, en moins d'un an, à 106,7 milliards d'euros d'investissements dans 26 États membres de l'UE;
- 53,57 milliards d'euros pour le soutien aux investissements productifs et aux réformes structurelles, en vue de favoriser la convergence entre les États membres et entre les régions, par l'intermédiaire des **Fonds structurels et d'investissement européens** («Fonds ESI»).

L'enveloppe proposée pour l'aide aux **agriculteurs européens** est de 42,9 milliards d'euros.

Mieux gérer les frontières extérieures de l'UE et relever les défis liés aux réfugiés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE

Le projet de budget pour 2017 propose de dégager **5,2 milliards d'euros pour renforcer les**

frontières extérieures de l'Union et faire face à la crise des réfugiés, ainsi qu'au problème de la migration illégale, en finançant des outils plus puissants de prévention du trafic de migrants et de traitement des causes à long terme du phénomène migratoire en coopération avec les pays d'origine et de transit, des stratégies plus énergiques en matière de migration légale, notamment en ce qui concerne la réinstallation des personnes nécessitant une protection, ainsi que des instruments destinés à soutenir les États membres dans leurs efforts d'intégration des réfugiés au sein de l'UE.

Le projet de budget de l'UE prévoit de consacrer environ **3 milliards d'euros au financement d'actions à l'intérieur de l'UE**, à savoir:

- la mise en place du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes;
- la proposition relative à un nouveau système d'enregistrement des entrées et des sorties visant à renforcer la gestion des frontières;
- les propositions de révision du régime d'asile européen commun, et notamment une réforme du mécanisme de Dublin;
- la mise en place d'une Agence de l'Union européenne pour l'asile.

Il prévoit également d'affecter 200 millions d'euros au nouvel **instrument permettant de fournir une aide humanitaire** au sein de l'UE.

Par ailleurs, le projet de budget propose de consacrer **2,2 milliards d'euros à des actions à l'extérieur de l'Union**, afin de s'attaquer notamment aux causes profondes des flux de réfugiés.

Cette enveloppe comprend en particulier:

- un montant de 750 millions d'euros au titre de la **Facilité en faveur des réfugiés en Turquie**, qui permettra de faire en sorte que la contribution du budget de l'UE à ce fonds atteigne le milliard d'euros;
- une enveloppe de 525 millions d'euros issue du budget de l'UE, dans le cadre des **engagements en faveur du Liban et de la Jordanie** pris lors de la conférence organisée à Londres par les Nations unies, une contribution de 160 millions d'euros provenant du Fonds fiduciaire pour la Syrie et une assistance macrofinancière de 200 millions d'euros.

Des crédits supplémentaires pour la sécurité

Compte tenu de l'aggravation des problèmes de sécurité qui touchent l'UE et ses États membres, le projet de budget pour 2017 prévoit par ailleurs des ressources importantes en la matière: une enveloppe de 111,7 millions d'euros sera destinée à soutenir **Europol**, et 61,8 millions d'euros seront consacrés au renforcement de la **sécurité des institutions de l'Union européenne**, en plus des 16 millions d'euros supplémentaires en faveur des mesures de sécurité prévus en 2016.

Compte tenu de l'importance croissante de renforcer la coopération européenne en matière de défense, la Commission propose également de financer en 2017, à hauteur de 25 millions d'euros, une **action préparatoire pour la recherche en matière de défense**.

Contexte

Pour chaque programme à financer, le projet de budget de l'UE pour 2017 prévoit deux types de montants, à savoir des engagements et des paiements. Les «engagements» sont les ressources qui peuvent être convenues par voie contractuelle au cours d'une année donnée, tandis que les «paiements» correspondent aux montants effectivement versés. Dans le projet de budget pour 2017, les engagements s'élèvent à 157,7 milliards d'euros (contre 155,0 milliards en 2016) et les paiements à 134,9 milliards d'euros (contre 143,9 milliards en 2016), la différence étant due à la lente exécution des programmes de cohésion pour la période 2014-2020. Le chiffre global de 134,9 milliards d'euros figurant dans le présent communiqué de presse correspond aux paiements, tandis que tous les autres chiffres cités renvoient aux engagements proposés.

Bien qu'il ne représente qu'environ 1 % du PIB de l'Union, le budget de l'UE a une forte incidence grâce à son effet multiplicateur et à son orientation sur les résultats. Pour la période 2007-2013, par exemple, la progression moyenne du PIB due à la politique de cohésion est estimée, par année, à 2,1 % en Lettonie, 1,8 % en Lituanie et 1,7 % en Pologne.

Pour de plus amples informations:

- [Questions et réponses sur le projet de budget 2017](#)
- [Projet de budget de l'UE pour 2017](#)
- [Compte Twitter de Mme Kristalina Georgieva, vice-présidente de la Commission européenne](#)

Personnes de contact pour la presse:

Alexander WINTERSTEIN (+32 2 299 32 65)

Andreana STANKOVA (+ 32 2 295 78 57)

Renseignements au public: Europe Direct par téléphone au 00 800 67 89 10 11 ou par courriel